

**Mairie de Bourg-en-Bresse**

**Dossier de consultation publique**

# **Zones d'accélération des énergies renouvelables**

Du mardi 2 avril 2024 à 8 h au mardi 30 avril 2024 à 18 h,  
participez à la consultation publique sur les zones d'accélération  
de la production d'énergies renouvelables.

# Les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZA EnR)

La trajectoire de développement des énergies renouvelables telle qu'observée à ce jour ne permettra pas d'atteindre les objectifs de réduction des gaz à effet de serre à l'horizon 2050. Ces objectifs sont notamment traduits dans la Programmation nationale Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) et dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

**La loi du 10 mars 2023**, relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite « APER ») incite les communes à définir des zones d'accélération de production des énergies renouvelables. En effet, le développement massif des énergies renouvelables est un levier majeur pour atteindre ces objectifs de neutralité carbone.

Plus d'informations sur :

[www.ecologie.gouv.fr/planification-des-energies-renouvelables-et-donnees](http://www.ecologie.gouv.fr/planification-des-energies-renouvelables-et-donnees)

Les zones d'accélération des énergies renouvelables sont :

- > des zones qui témoignent de l'intention politique de développer telle filière de production énergétique sur le territoire communal,
- > des zones pour renforcer l'acceptabilité des futurs projets,
- > un outil pour orienter les porteurs de projets sur des zones favorables et définies par la commune,
- > un outil de planification pour contribuer à l'ambition énergétique nationale.

*NB : une zone d'accélération des énergies renouvelables ne confère aucun droit réglementaire et ne constitue en aucun cas une exclusivité ou une obligation de projet.*

# Modalités de la concertation

La loi relative aux zones d'accélération des énergies renouvelables prévoit l'obligation de mettre en place une concertation locale auprès de la population pour identifier l'acceptabilité des propositions de zones d'accélération par filières énergétiques. La concertation doit se tenir avant la proposition des zones d'accélération exprimé par délibération du Conseil Municipal.

**Par conséquent, la commune de Bourg-en-Bresse lance auprès de ses habitants, une consultation publique sur les zones d'accélération de la production des énergies renouvelables du mardi 2 avril 2024 à 8 h au mardi 30 avril 2024 à 18 h.**

Il est proposé que la concertation soit effectuée selon les modalités suivantes :

- > Mise en ligne sur le site de la ville de ce dossier de concertation présentant les propositions des zones d'accélération
- > Possibilité d'envoyer un mail à la mairie par le biais de [democratielocale@bourgenbresse.fr](mailto:democratielocale@bourgenbresse.fr)

À l'issue de la concertation, les zones d'accélération de la production d'énergie renouvelable situées sur le territoire communal seront identifiées par délibération du Conseil municipal le 17 juin 2024 et transmises au référent préfectoral ainsi qu'à Grand Bourg Agglomération.

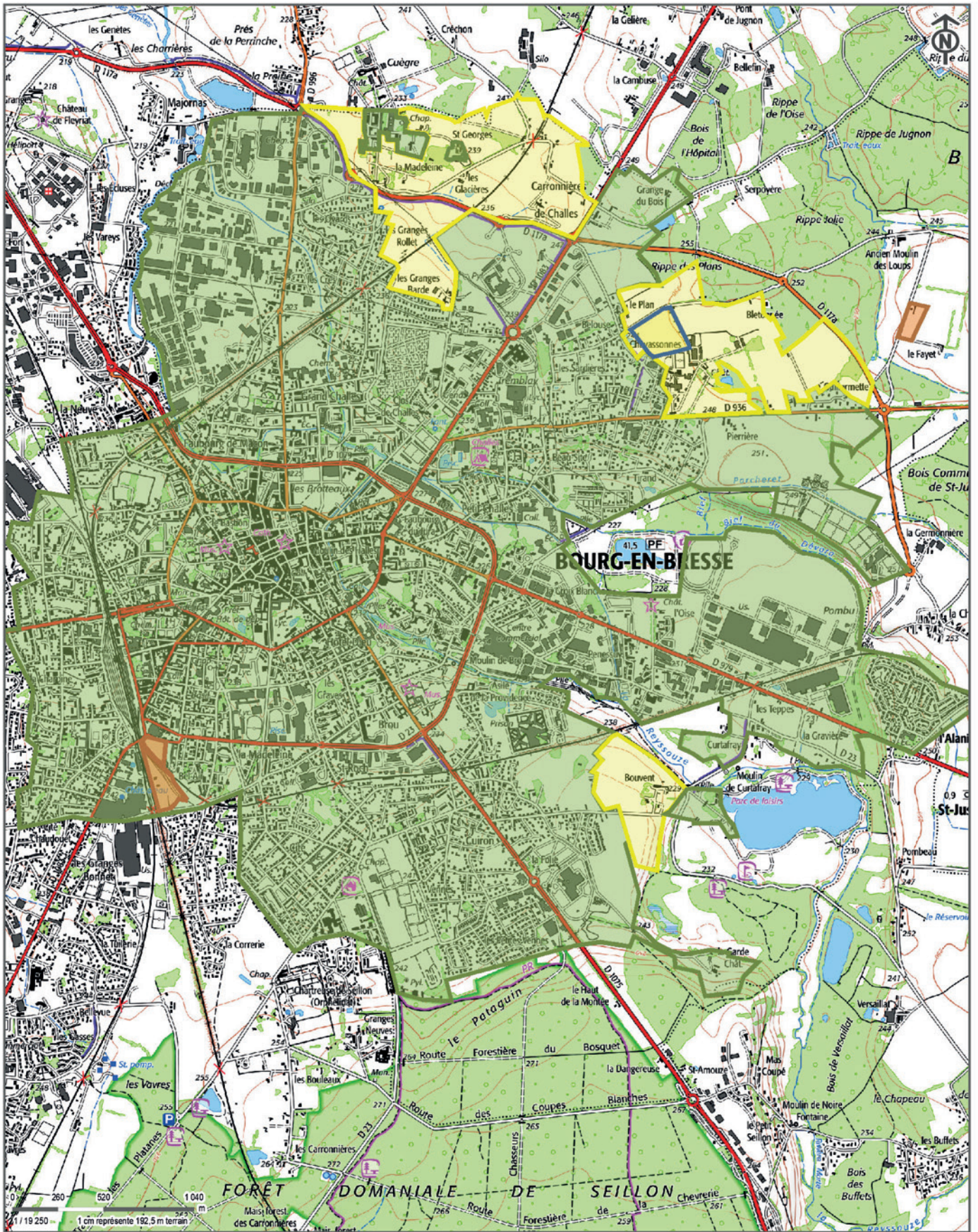
## Synthèse de proposition des ZA EnR

Ces zones sont définies par filière de production d'énergie renouvelable (solaire photovoltaïque, éolien, biomasse, géothermie, méthanisation, solaire thermique, hydro-électricité).

La commune de Bourg-en-Bresse propose d'identifier des zones d'accélération pour les filières suivantes :

- > Solaire photovoltaïque (solaire de toiture, d'ombrières, au sol)
- > La biomasse
- > La géothermie
- > La méthanisation
- > Le solaire thermique

Ces zones sont consultables par filière en annexe du document. Elles ont été définies en tenant compte des enjeux et potentiels du territoire ainsi que de la nécessaire diversification des énergies renouvelables.



### Zones d'accélération des énergies renouvelables



- Solaire photovoltaïque et thermique en toitures
  - Solaire photovoltaïque et thermique, en toitures et ombrières
- Agrivoltaïsme
  - Solaire photovoltaïque au sol
  - Géothermie et biomasse en réseaux de chaleur et de froid urbains

Date édition 12/02/2024  
Auteur

Document non reproductible sans autorisation de Grand Bourg Agglomération.  
Les contenus de Carto'cité n'engagent en aucun cas la responsabilité de Grand Bourg Agglomération en cas de dommage découlant de leur non-conformité à la réalité du terrain.